

APPEL A CANDIDATURES 2025

*Mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement (PAI) des établissements et services pour **personnes âgées** pour 2025*

PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE LA CNSA

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'objet de cet appel à candidatures lancé par l'Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement de la CNSA défini dans l'instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/2025/XX du x juin 2025.

Avec la fin du Ségur de la santé, l'année 2025 constitue une année de transition. Le soutien financier de l'Etat est maintenu, et marque la continuité de la priorité donnée à la modernisation du secteur médico-social, notamment des EHPAD, et à la transformation de l'offre.

Cela se traduit par les trois orientations suivantes :

- **Priorité à l'achèvement des projets engagés** lors du Ségur de la santé. Les projets qui ont bénéficié d'un soutien financier mais dont la mise en œuvre a été retardée devront être finalisés en priorité.
- **Soutien ciblé aux projets structurants**, répondant à des besoins identifiés au niveau territorial (création de centres de ressources territoriaux, diversification de l'offre d'hébergement, etc.).
- **Accompagnement des projets innovants**, en lien avec la transition démographique, les nouveaux modes de prise en charge et la logique d'ouverture des établissements vers l'extérieur.

Seront priorités :

Les projets qui intégreront une logique de transformation de l'offre, en respectant les cinq piliers définis par le Ségur :

- Sentiment d'être chez soi ;
- Ouverture vers l'extérieur ;
- Facilitation des soins ;
- Viabilité économique ;
- Qualité de conception.

Les projets qui intégreront un accompagnement par une assistance à maîtrise d'usage (AMU) ou équivalent pour garantir l'implication des parties prenantes dans la co-construction du projet territorial et dans les réponses à apporter aux besoins de l'écosystème local.

Les projets porteurs d'une logique territoriale et stratégique assumée et partagée avec les autres financeurs : l'offre s'inscrira dans une perspective d'intégration dans le maillage territorial existant. Les projets seront conçus comme des **projets de territoire**.

Les prestations intellectuelles et études pré-opérationnelles et opérationnelles liées directement au bâti (telles que : diagnostics techniques, géotechniques, pollution des sols, étude avant-projet sommaire (APS), conduite d'opération...) comprises dans une opération globale immobilière, seront financées sur l'enveloppe « investissement immobilier ».

Enfin, le respect des normes énergétiques et environnementales doit rester une préoccupation forte : il s'agit de porter une attention particulière, au sein des projets d'investissement, à l'intégration de la rénovation énergétique et au recours aux énergies renouvelables améliorant les performances énergétiques et la vie quotidienne des personnes et du personnel. Vous pourrez notamment vous appuyer sur le réseau des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) financé par l'ARS, la banque des territoires et l'ADEME.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles :

- ☐ Les opérations nouvelles structurantes pour le territoire et pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré ;
- ☐ Les opérations d'investissement bénéficiant d'une aide au titre du SEGUR 2021-2024, ayant besoin d'une aide PAI complémentaire induite par le contexte économique et inflationniste ;
- ☐ Les prestations intellectuelles préalables non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes qui s'inscrivent dans une démarche qualité.

Ne sont pas éligibles au plan d'aide à l'investissement :

- ☐ Les opérations dont les montants sont inférieurs aux seuils planchers (voir chapitre Financements)
- ☐ Les opérations réalisées dans des établissements et services, dont les capacités ne sont pas habilitées à l'aide sociale ;
- ☐ Les travaux de mises aux normes seuls ;
- ☐ Les opérations en cours de réalisation et celles pour lesquelles un ordre de service des travaux a été émis avant la décision attributive de subvention ; exception pour les aides PAI complémentaires apportées aux opérations bénéficiant du SEGUR 2021-2024.
- ☐ Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- ☐ Les équipements matériels et mobiliers.
- ☐ Les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire.
- ☐ Les mises aux normes et les travaux de performance énergétiques non inclus dans un projet global de transformation de l'offre tels que mentionnés dans la présente instruction.

Sont éligibles mais non prioritaires pour l'ARS BFC cette année :

- ☐ La création de tiers-lieux ;
- ☐ Les accueils de jour et des pôles d'activités et de soins adaptés ;

ELEMENTS ATTENDUS

A partir de cette année, les demandes de financement des porteurs de projets aux ARS s'effectuent via l'application GALIS : <https://galis-subsventions.cnsa.fr> sur le téléservice nommé « Plan d'aide à l'investissement-personnes âgées ».

L'ESMS pourra consulter l'évolution de sa demande à tout moment sur l'application.

Un guide de l'utilisateur sera fourni dès réception du document par la CNSA et placé sur le site de l'Agence, en annexe à cet appel à candidatures.

FINANCEMENTS

L'enveloppe du PAI PA 2025 s'élève à 4 925 501 € pour la région Bourgogne Franche-Comté.

Le pourcentage plafond d'aide à l'investissement de la CNSA pour les établissements et services, calculé sur la base de la dépense subventionnable, est établi à 50 % (taux maximum).

La dépense subventionnable est calculée sur la base de coûts plafonds établis dans la limite de 2 100 € HT par m² SDO (Surface Dans Œuvre) en réhabilitation et 2 800 € HT par m² SDO (Surface Dans Œuvre) en travaux neufs.

Les seuils planchers des coûts des travaux TTC-TDC sont de :

- ☐ 800 000 € TTC-TDC pour les opérations de travaux ;
- ☐ 20 000 € TTC-TDC pour les prestations intellectuelles ;

SUIVI ET EVALUATION

Les modalités de paiement, suivi et évaluation sont celles des plans d'aide à l'investissement antérieurs.

ANALYSE DES DEMANDES ET CRITERES DE SELECTION

Tous les dossiers déposés sur la plateforme feront l'objet d'une analyse.

L'ARS BFC sélectionnera les projets au regard des priorités définies au chapitre « objet de l'appel à candidatures » et en fonction des critères d'éligibilité énoncés supra.

CALENDRIER

Date limite de complétude de l'enquête en ligne : **le lundi 1^{er} septembre 2025.**